

Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2026

Nombre de conseillers :	39
En exercice :	39
Présents :	36
Excusés :	2
Non excusés :	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-NEUF JUIN, à DIX-NEUF HEURES , les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TARD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Monsieur ROUSSEAU - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPLY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUS - Madame PHONGPRIXA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Monsieur PINHO RODRIGUES - Monsieur PRUVOST - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Madame FILLION - Monsieur NOVAIS - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Madame TCHERKEZOV - Monsieur RACCAH .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : Madame DE ALMEIDA.

<u>POUVOIRS :</u>	Madame TCHERKEZOV	à	Monsieur BORD
	Monsieur RACCAH	à	Monsieur MARANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PIOT Sophie

N°
1 **Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2026**

Rapporteur : M. Gilles BORD

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance et de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 11 mai 2026.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 11 mai 2026 ci-annexé.

N°
2 **Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations fixées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Rapporteur : M. Gilles BORD

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations fixées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et approuvées par les délibérations du 21 mars et 11 mai 2026.

Les décisions présentes dans le tableau ci-joint ont été prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, du 28 avril 2026 au 12 juin 2026.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations fixées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°
3 **Décision modificative n° 1 - Exercice 2026**

Rapporteur : Monsieur Sofiane GHOZELANE

En application de l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre de cette décision modificative n° 1, d'autoriser les ajustements budgétaires ci-après énumérés.

Cette décision modificative est une décision d'ajustements comptables dont les principaux éléments sont :

En **recettes de fonctionnement** :

Il est nécessaire d'ajuster les différentes recettes suite à leurs notifications. Plusieurs régularisations positives sont à constater concernant les taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur les pylônes, la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine, la dotation nationale de péréquation, la compensation au titre des exonérations de taxes foncières et le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée à hauteur de 2 098 566,95 €.

En **dépenses de fonctionnement** :

La régularisation des recettes de fonctionnement fera l'objet d'un virement à la section d'investissement à hauteur de 1 948 566,95 €.

Une régularisation est également à constater concernant les dotations aux amortissements à

hauteur de 150 000 € au chapitre 042.

En **recettes d'investissement** :

Par ailleurs, il convient également de réajuster les recettes d'investissement concernant :

- un complément de crédits dans le cadre des écritures d'ordre portant sur le transfert des frais d'étude en travaux en cours sur le chapitre 041 à hauteur de 2 210,00 € ;
- une régularisation négative du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée à hauteur de 34 080,33 € ;
- une régularisation des dotations aux amortissements est également à constater à hauteur de 150 000 € au chapitre 040 ;
- Et la suppression de la cession avenue de la gare pour 600 000 €.

En **dépenses d'investissement** :

Un complément de crédits est proposé dans le cadre de :

- reprises de concessions à hauteur de 15 000 € ;
- la création d'un parking à l'hôtel de ville : 145 000 € ;
- l'extension de l'école Rostand : 80 000 €
- travaux de modification d'accès l'accueil des élèves en situation de handicap à l'école Marginéa : 6 000 € ;
- la réparation de la toiture de la buvette au stade Morane : 25 000 €
- la réfection d'un mur et des chéneaux au bâtiment de l'association portugaise culturelle et sociale : 29 000 €
- travaux d'électricité au gymnase Boisramé : 15 000 € ;
- travaux de mise en conformité de l'école Anne-Frank : 15 000 € ;
- travaux de mise en conformité de la mini-crèche nouvelle oasis : 25 000 €
- la création d'une piste d'athlétisme au stade Morane à hauteur de 1 000 000 € ;
- la réfection de la rue Jacques-Heuclin pour 109 486,62 €.

2 210 € sont inscrits au chapitre 041 pour transférer des frais d'études vers des comptes de travaux en cours.

Ci-dessous le tableau détaillé des inscriptions de la décision modificative n°1.

M. MARANO soulève que le montant de 2 millions d'euros est conséquent, mais qu'il ne le surprend pas, dans la mesure où il correspond, selon lui, à environ 5 % de baisse de la taxe foncière qui avait été proposée lors de la campagne électorale.

Il s'interroge sur le choix d'affecter ces recettes supplémentaires au budget d'investissement. Il estime que ces 2 millions d'euros auraient pu être redistribués aux propriétaires par une baisse de 5 % de la taxe foncière.

M. le maire répond que la majorité municipale fait le choix de poursuivre les investissements en faveur de la population plutôt que de redistribuer ces recettes. Il rappelle que la redistribution ne bénéficierait qu'à une partie de la population et précise que les sommes concernées ne constituent pas des « bénéfices » réalisés par la Ville.

Il explique que le budget primitif a été construit avec prudence, certaines recettes étant susceptibles de disparaître d'une année sur l'autre. Il souligne notamment que la Ville se trouve dans le dernier carré des collectivités bénéficiant de certains dispositifs de soutien et pourrait, à terme, perdre des recettes ou subventions importantes.

Dans ces conditions, il estime qu'une baisse de la fiscalité fondée sur des recettes qui ne seraient pas pérennes pourrait conduire, l'année suivante, à devoir augmenter de nouveau les impôts afin de compenser leur disparition. Il considère qu'une telle gestion ne serait pas raisonnable.

M. le maire rappelle par ailleurs que la Ville dispose d'un budget sain et d'un niveau

d'endettement faible. Cette situation permet aujourd'hui de maintenir une capacité d'investissement importante, mais impose également une gestion prudente et inscrite dans la durée.

Il précise que la majorité municipale s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition et qu'elle entend respecter cet engagement tout au long du mandat, tout en poursuivant ses investissements.

M. MARANO indique qu'il s'agit, selon lui, d'une différence de choix politique entre la majorité municipale et son groupe. Il rappelle que son groupe aurait privilégié une redistribution de ces recettes aux propriétaires, sans pour autant renoncer aux investissements, lesquels auraient pu être décalés dans le temps.

Il estime que la Ville pourrait être confrontée à une baisse de certaines dotations ou subventions et considère qu'une politique de baisse des impôts pourrait, à terme, conduire à devoir augmenter la fiscalité si ces recettes venaient à disparaître.

M. le maire répond qu'il s'agit effectivement d'un choix politique différent, que la majorité municipale assume pleinement. Il réaffirme que la Ville préfère maintenir une gestion prudente et éviter de baisser les impôts une année pour être contrainte de les augmenter l'année suivante en raison de la perte de recettes ou de subventions.

Il rappelle que la majorité a été élue sur un programme approuvé par 64 % des votants et qu'elle entend respecter les engagements pris devant les électeurs.

M. MARANO reconnaît qu'il s'agit d'une différence de choix et souligne qu'il appartient à la démocratie de permettre l'expression de ces orientations politiques différentes.

Il revient ensuite sur l'affectation de 2 millions d'euros du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement. Il considère qu'il s'agit de sommes qui auraient pu être utilisées à d'autres fins, notamment pour améliorer les services rendus à la population ou pour soutenir les agents communaux, compte tenu du travail qu'ils accomplissent et du contexte économique actuel.

M. GHOZELANE répond que la Ville agit également en faveur des agents communaux et rappelle que des crédits supplémentaires ont notamment été mobilisés à cet effet.

M. MARANO précise que son groupe ne remet pas en cause les investissements proposés dans la délibération. Il indique toutefois qu'il conteste la répartition des 2 millions d'euros et estime que d'autres choix auraient pu être envisagés, notamment au regard du faible niveau d'endettement de la Ville et des reports importants d'investissements constatés d'une année sur l'autre.

Il annonce, en conséquence, que son groupe votera contre cette affectation.

**Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré,**

Par 31 VOIX POUR

Par 7 VOIX CONTRE (Monsieur PRUVOST, Madame FERREIRA, Monsieur MARANO, Monsieur RACCAH, Madame FILLION, Monsieur NOVAIS, Madame ARBIA)

DECIDE les ajustements budgétaires suivants dans le cadre de la décision modificative n°1 au budget 2026 :

Section de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
libellé	Fonction	Chapitre	nature	Service	Ajustements budgétaires
Taxes foncières et habitation résidences sec.	01	731	73111	FIN2	1 251 634,00
Taxe sur les pylones	01	731	73132	FIN2	9 220,00
Dotation forfaitaire	01	74	74111	FIN2	19 424,00
Dotation Solidarité Urbaine	01	74	741123	FIN2	517 606,00
Dotation Nationale de Péréquation	01	74	741127	FIN2	12 971,00
Fonds compensation TVA	01	74	744	FIN2	34 709,95
Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	01	74	74833	FIN2	253 002,00
Total général :					2 098 566,95

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
libellé	Fonction	Chapitre	nature	Service	Ajustements budgétaires
Virement à la section d'investissement	01	023	023	FIN2	1 948 566,95
Dotations aux amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	01	042	6811	FIN2	150 000,00
Total général :					2 098 566,95

Section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Libellé	Fonction	Chapitre	Nature	Service	Ajustements budgétaires
Virement de la section de fonctionnement	01	021	021	FIN2	1 948 566,95
Produits des cessions d'immobilisations	01	024	024	URBA	-600 000,00
Amortissement des immobilisations	01	040	28188	FIN2	150 000,00
Frais d'étude	62	041	2031	DST	2 210,00
Fonds de compensation TVA	01	10	10222	FIN2	-34 080,33
Total général :					1 466 696,62

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Libellé	Fonction	Chapitre	Nature	Service	Ajustements budgétaires
Travaux en cours - construction	62	041	2313	FIN2	2 210,00
Terrains aménagés autres que voirie	020	21	2113	DST	145 000,00
Autres agencements et aménagements	025	21	2128	CIVI	15 000,00
Autres agencements et aménagements	212	21	2128	DST	6 000,00
Constructions - bâtiments scolaires	211	21	21312	DST	80 000,00
Constructions - bâtiments culturels et sportifs	322	21	21314	DST	25 000,00
Installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments publics	028	21	21318	DST	29 000,00
Installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments publics	321	21	21351	DST	15 000,00
Installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments publics	212	21	21351	DST	15 000,00
Installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments publics	4221	21	21351	DST	25 000,00
Immobilisations en cours - constructions	322	23	2313	FIN2	1 000 000,00
Immobilisations en cours	845	23	2315	FIN2	109 486,62
Total général :					1 466 696,62

N° 4 Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) - Exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Sofiane GHOZELANE

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (art. L 2531-12 du code général des collectivités territoriales). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

En 2025, la Commune a perçu la somme de 1 333 016 € au titre du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2351-16 du code général des collectivités territoriales, un rapport doit être présenté au Conseil municipal sur l'utilisation de ces fonds en matière de développement social et urbain.

Les principaux chantiers réalisés en 2025, sont décrits dans le rapport ci-joint.

Les montants investis dans ces actions s'établissent comme suit (détail joint) :

<u>Domaine d'intervention</u>	<u>Montant Global (en €)</u>	<u>Dont FSRIF</u>	<u>% FSRIF</u>
. Travaux dans les écoles et les structures de la petite enfance	1 740 083,11	235 516,00	13,53 %
. Aménagements d'équipements culturels, sportifs et sociaux	1 098 772,31	153 000,00	13,92 %
. Actions d'équipement et d'aménagement urbain	6 762 457,69	944 500,00	13,97 %
Total :	9 601 313,11	1 333 016,00	13,88 %

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE de la présentation du rapport ci-annexé, ainsi que du tableau du financement des actions de développement du fonds de solidarité de la région d'Ile-de-France pour l'exercice 2025.

N° 5 **Approbation du principe du recours à la concession de service public (délégation de service public) s'agissant de la gestion et de l'exploitation de la nouvelle Halle et des marchés communaux**

Rapporteur : Monsieur Maxime BACHELEY

Les marchés de la gare et de la Place Aragon ont été confiés en gestion à un tiers, la SEMACO, dans le cadre d'une délégation de service public de transition et de dynamisation pour une durée initiale de 2 ans, faisant l'objet d'une reconduction pour une période ferme d'un an puis des périodes successives de trois mois dans la limite du 10 juillet 2028.

Toutefois, la commune a souhaité construire une nouvelle halle de marché d'environ 1 000 m², et envisage d'en confier la gestion à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public en visant une ouverture à la rentrée 2027.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la commune dispose d'un pouvoir d'organisation et de gestion des services publics dont elle a la charge. A ce titre, il lui revient, en sa qualité d'autorité organisatrice, d'en définir le mode de gestion le plus approprié.

La commune doit ainsi apprécier librement si elle souhaite assumer le service en gestion directe, c'est-à-dire par ses propres moyens, ou en déléguer l'exploitation à un tiers, personne morale de droit privé ou public.

En effet, l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce Code* ».

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire

Dans ce contexte, et en synthèse, il est préconisé de recourir à l'exploitation de ce service dans un cadre de gestion déléguée dans la mesure où la délégation de service public permet à la commune :

- de bénéficier de l'expérience d'un professionnel au savoir-faire éprouvé et de compétences techniques et commerciales qu'elle ne possède pas en interne.
- de transférer sa responsabilité en termes de gestion technique et financière : le délégataire s'engage à ses frais et risques à atteindre les objectifs déterminés par le contrat en contrepartie d'une redevance, versée par l'utilisateur, fixée contractuellement ;
- le cas échéant, de récupérer un droit d'entrée permettant d'amortir en partie l'investissement porté par la commune.

Le délégataire est rémunéré par les recettes commerciales du service. Le prix ou le tarif dépend des coûts estimés, de la prise en charge plus ou moins importante des investissements par la commune (affermage ou concession) et du contexte commercial de la négociation (marge du délégataire notamment). En tout état de cause, le délégataire doit supporter un risque lié à l'exploitation du service.

- de maîtriser les coûts sur la durée du contrat : le service pourrait bénéficier des économies d'échelle liées à la mutualisation des moyens propres aux grandes sociétés. De plus, le délégataire étant intéressé aux résultats du service, il cherche généralement à pratiquer une maîtrise des coûts et une gestion optimisée du service.

En définitive, déléguer la gestion du service implique :

- de bien négocier, afin d'établir le meilleur contrat (objectifs/prix) ;
- de bénéficier de l'expertise technique et de compétences avérées dans le domaine considéré ;
- de contrôler la bonne exécution du contrat ;
- d'adapter le contrat aux évolutions du service dans le cadre de négociations.

S'agissant des caractéristiques du futur contrat, il importe de préciser que le concessionnaire sera responsable de l'exploitation des services qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

Plus précisément, le périmètre du service concédé recouvrirait l'exploitation de la future halle et, le cas échéant, des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des commerçants.

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de l'équipement et à ce titre, le concessionnaire sera autorisé à percevoir des recettes tarifaires auprès des usagers.

Aucune compensation pour obligations de service public n'est prévue à la charge du concédant.

Par ailleurs, le concessionnaire reversera une redevance composite au concédant, comprenant une part fixe (RODP), une part variable d'intéressement, et une part pour frais de contrôle du concédant.

La durée de contrat sera de cinq (5) ans à compter du 1^{er} septembre 2027 au regard de l'absence d'investissement porté par le futur délégataire. Il est envisagé de notifier le contrat avant cette date – en mars 2027 – afin, le cas échéant, de pouvoir associer le futur délégataire aux dernières étapes de la construction de la halle.

Le concessionnaire devra contracter l'ensemble des assurances lui permettant de couvrir les risques inhérents à cette activité.

Dans la mise en œuvre du contrat, le concessionnaire devra notamment veiller à :

- à la mise en œuvre des objectifs d'enrichissement régulier de l'offre des commerçants ;
- une montée en charge quantitative et qualitative des animations ;
- une optimisation du système de redevances versées au concédant ;
- une transparence et complétude du reporting technique et financier du concessionnaire ;
- une effectivité du processus de contrôle par le concédant.

Les délégations de service public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par les articles du Code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT. Le choix du délégataire est réalisé par l'exécutif, et doit ensuite être validé

par l'assemblée délibérante.

Il importe aujourd'hui de satisfaire à l'obligation légale de prendre une délibération de principe préalablement au lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la nouvelle halle.

M. le maire explique que le choix de recourir à une délégation de service public (DSP) est principalement motivé par la volonté d'accompagner l'ouverture de la nouvelle halle et d'y instaurer une dynamique, en attirant des commerçants de qualité.

Il précise qu'à ce jour, seul un professionnel du secteur semble disposer des capacités nécessaires pour assurer cette mission et en assumer les risques. Le recours à une DSP permet ainsi de transférer les risques liés à l'exploitation au délégataire.

M. le maire indique que la DSP est conclue pour une durée de cinq ans et qu'elle pourra être renouvelée. Il souligne que cette période permettra également à la Ville de s'interroger, à terme, sur le maintien d'une gestion déléguée ou sur la possibilité d'assurer directement l'exploitation des halles de marché en régie.

M. NOVAIS estime que le recours aux privatisations doit être envisagé avec mesure. Il souligne que les expériences menées au niveau national comme local ne sont pas toujours concluantes.

Il rappelle que les entreprises privées ont pour objectif de dégager des bénéfices, ce qui constitue leur modèle économique, mais considère que la délégation d'un service public peut entraîner une perte de maîtrise de la collectivité sur celui-ci.

Il cite notamment l'expérience de la délégation de service public relative à l'exploitation des marchés à Pontault-Combault, en particulier celui de la gare, qu'il considère comme un exemple peu satisfaisant.

Plus généralement, M. NOVAIS indique que son groupe est opposé aux privatisations, notamment lorsqu'elles concernent la gestion des marchés municipaux. Il estime que les agents municipaux disposent des compétences et de l'engagement nécessaires pour assurer directement la gestion et l'exploitation de ces marchés.

En conséquence, M. NOVAIS indique que son groupe votera contre la délibération.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Par 36 VOIX POUR

Par 2 VOIX CONTRE (Monsieur NOVAIS, Madame ARBIA)

APPROUVE le principe de la concession de service (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation de la nouvelle halle et des marchés communaux, après avoir pris connaissance du rapport joint en annexe.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion étant entendu qu'il sera ultérieurement loisible d'en négocier les conditions précises, en application de l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

AUTORISE monsieur le maire à lancer et conduire la procédure de passation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la nouvelle halle et des marchés communaux, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et aux articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le taux de crémation, qui représentait moins de 1 % des obsèques en 1980, a atteint près de 48 % en 2025 sur le territoire national et plus de 42 % dans le département de Seine-et-Marne. Cette progression devrait porter le taux de crémation sur le secteur de Pontault-Combault entre 44 % et 46 % à l'horizon 2029.

La commune de Pontault-Combault ne dispose pas, sur son territoire, d'un crématorium permettant de répondre à ce besoin croissant. Les équipements situés à proximité, notamment ceux de Champigny-sur-Marne et de Valenton, connaissent des délais d'attente défavorables aux familles. Il est donc d'intérêt communal de créer un crématorium sur le site du cimetière intercommunal afin de répondre aux besoins des usagers, d'améliorer la couverture territoriale et de renforcer la qualité du service public funéraire.

Le service public de la crémation revêt un caractère industriel et commercial et peut, à ce titre, faire l'objet d'une exploitation par voie de délégation de service public dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Parmi les différents modes de gestion envisageables, la gestion en régie a été écartée en ce qu'elle imposerait à la commune d'assumer seule l'intégralité du risque d'exploitation industriel et commercial, de recruter et de gérer le personnel nécessaire à l'exploitation et de maîtriser des compétences techniques spécifiques que la commune n'a pas vocation à développer en interne. Le recours au marché public a également été écarté en ce qu'il conduirait la commune à rémunérer son cocontractant principalement par un prix forfaitaire, sans transfert effectif du risque d'exploitation, et à supporter elle-même le risque commercial de l'activité.

La délégation de service public, en ce qu'elle transfère au délégataire le risque d'exploitation industriel et commercial, permet à la commune de bénéficier de l'expertise d'un opérateur spécialisé, d'assurer une mise en concurrence effective et de conserver, par les stipulations du contrat, un contrôle étroit sur l'exécution du service public.

La gestion par voie de délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le mieux adapté à la conception, au préfinancement, à la construction et à l'exploitation du futur crématorium.

Les caractéristiques des prestations attendues du futur délégataire ainsi que la justification de la durée du contrat sont exposées de manière détaillée dans le rapport ci-joint.

M. NOVAIS indique que les mêmes principes que ceux évoqués précédemment guident la réflexion de son groupe. Il souligne toutefois que la perte d'un proche constitue un moment particulièrement difficile, parfois inattendu, auquel les familles doivent faire face tant sur le plan psychologique que face aux nombreuses démarches administratives et aux coûts importants qui y sont associés.

Il relève que ces coûts sont d'autant plus lourds pour les familles qu'ils sont principalement facturés par des opérateurs privés poursuivant un objectif de rentabilité. Il estime que les familles disposent de peu d'aides pour faire face à ces dépenses et que les personnes rencontrant les plus grandes difficultés financières sont davantage exposées aux conséquences de cette situation.

M. NOVAIS précise que son groupe ne s'oppose pas à la création d'un crématorium, qu'il considère comme nécessaire. En revanche, il indique être opposé au principe d'en confier la gestion à un opérateur privé.

En conséquence, M. NOVAIS annonce que son groupe votera contre la proposition.

M. le maire indique qu'il existe très peu d'exemples en France de crématoriums gérés directement par un acteur public.

Il précise toutefois que la question de l'accessibilité tarifaire constitue un point d'attention qui sera intégré au cahier des charges de la future délégation de service public. Il indique que l'objectif est de proposer, dans le futur crématorium, des tarifs plus abordables que ceux actuellement pratiqués dans les établissements voisins, notamment à Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Valenton et Montfermeil.

M. le maire souligne que l'étude de marché présentée en commission met en évidence un potentiel pour la création d'un crématorium sur le territoire et permet d'envisager des tarifs plus attractifs que ceux pratiqués actuellement dans les établissements alentours.

Il précise que cette exigence tarifaire sera clairement intégrée au cahier des charges encadrant la future délégation de service public.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Par 36 VOIX POUR

Par 2 VOIX CONTRE (Monsieur NOVAIS, Madame ARBIA)

APPROUVE le principe de la création, sur le territoire de la commune de Pontault-Combault, d'un crématorium dont la conception, le préfinancement, la construction et l'exploitation seront confiées à un opérateur économique dans le cadre d'une délégation de service public, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE que le contrat aura pour objet, dans les conditions précisées par le rapport visé ci-dessus :

- le préfinancement, la conception et la construction d'un crématorium, y compris la réhabilitation des ouvrages existants réutilisés sur le site d'implantation ;
- l'organisation et l'exploitation du crématorium, depuis la réception du corps jusqu'à la remise des cendres aux familles, comprenant notamment l'accueil et le conseil des proches, la cérémonie, la remise des urnes et la dispersion des cendres ;
- la réalisation de prestations de crémation à la demande de la commune ou d'organismes publics, dans les situations particulières prévues par la loi (personnes dépourvues de ressources suffisantes, restes anatomiques, corps et ossements provenant d'exhumations administratives) ;
- l'entretien et la maintenance des équipements techniques, des bâtiments et des espaces verts aux abords du crématorium ;
- le traitement des déchets issus de la crémation, la maîtrise de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la gestion du personnel affecté à l'exécution du service en nombre et qualification nécessaires à l'accomplissement des missions du contrat.

DECIDE que le délégataire se rémunérera substantiellement sur les résultats de l'exploitation du service. Il assumera le risque d'exploitation industriel et commercial dans les conditions prévues à l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique. Le contrat prévoira le versement d'une redevance à la commune dans des conditions à définir au stade de la passation.

FIXE la durée du contrat à vingt-sept (27) années, comprenant une période de conception et de construction de deux (2) années et une période d'exploitation de vingt-cinq (25) années à compter de la mise en service du crématorium. Cette durée est justifiée au regard de la nature et du montant des investissements à réaliser ainsi que de leur amortissement, dans les conditions

exposées par le rapport joint.

AUTORISE le maire à lancer la procédure de passation de la délégation de service public dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3120-1 et suivants et R. 3120-1 et suivants du Code de la commande publique. À ce titre, le maire est habilité à accomplir l'ensemble des actes de procédure, notamment à établir les documents de la consultation, à procéder à la publicité, à recevoir les candidatures et les offres, à conduire les négociations et à saisir, en temps utile, les instances dont l'avis est requis.

DIT que le choix du délégataire et l'approbation du contrat de délégation de service public feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

N°
7

Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur Sofiane GHOZELANE

Le tableau des emplois délibéré le 30 septembre 2024 est un document vivant, appelé à évoluer en fonction de l'évolution des nécessités de service. Une nouvelle modification de ce tableau des emplois est proposée.

Un poste de responsable adjoint du service Vie associative et culturelle avait été prévu au tableau des emplois. A l'expérience, il n'est pas apparu nécessaire de maintenir un deuxième poste d'encadrement dans un service composé de 7 agents dont seulement deux agents de catégorie C. Par ailleurs, ce même service avait opéré une distinction parmi ses chargés de projets entre ceux assurant principalement des missions culturelles et un assurant principalement des missions en lien avec la vie associative. Cette distinction qui s'est reflétée dans les cadres d'emplois ouverts n'a plus de pertinence et il convient d'harmoniser leurs situations.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de la suppression :

- d'un emploi de responsable adjoint du service Vie associative et culturelle à temps complet dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux et rédacteurs territoriaux.
- de deux emplois de chargé de projet culturel et d'animation du territoire à temps complet dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux et rédacteurs territoriaux.
- d'un emploi de chargé de projet vie associative et animation du territoire à temps complet dans les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et animateurs territoriaux.

DECIDE de la création :

- de quatre emplois de chargé de projet vie associative et culturelle à temps complet dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux.

AUTORISE le maire à recruter un agent contractuel sur ces postes en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et dans les conditions prévues aux articles L332-8 à L332-14 du Code général de la fonction publique.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N°
8

Recours à des saisonniers dans le cadre du dispositif "Vacances Utiles"

Rapporteur : Monsieur Sofiane GHOZELANE

Le contrat de prévention approuvé au Conseil Municipal le 19 avril 1995, confirme différentes actions entreprises en faveur des jeunes dont la création d'emplois saisonniers dits « Vacances Utiles » qui, en prévision de la période estivale, permet de renforcer les services pour la période du

1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Au regard des besoins de la collectivité, il est proposé de recruter 52 agents. La majeure partie de ces saisonniers est affectée aux animations estivales (Pont'Ô l'été).

Recrutés sur la base de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ils sont rémunérés par référence au 1^{er} échelon des grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique et d'adjoint d'animation (en fonction de leur affectation).

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le recrutement de 52 agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 par référence aux grades des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et des adjoints d'animation territoriaux.

DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget communal 2026.

N° 9 **Versement d'une indemnité aux vacataires employés par la collectivité**

Rapporteur : Monsieur Sofiane GHOZELANE

La commune de Pontault-Combault recourt régulièrement à des vacataires pour assurer l'exécution de missions ponctuelles répondant à un besoin déterminé et discontinu dans le temps. Contrairement aux agents contractuels de droit public, les vacataires sont recrutés pour accomplir un acte ou une mission spécifique, leur rémunération étant directement liée à cet acte.

Leur rémunération ne relève pas des dispositions statutaires applicables aux agents publics et est librement fixée par le Conseil municipal. Elle prend généralement la forme d'un taux horaire.

Si les vacataires ne bénéficient pas, à proprement parler, d'un droit à congé annuel, la commune de Pontault-Combault, à l'instar de nombreuses collectivités, leur verse historiquement une indemnité compensatrice destinée à tenir compte de l'absence de congés rémunérés. Cette indemnité majore de 10 % la rémunération versée au titre des vacances effectuées.

Cette majoration figure dans l'ensemble des actes d'engagement des vacataires. Toutefois, son mode de calcul n'y est pas expressément détaillé. En pratique, le taux de 10 % correspondait à celui retenu par l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour l'indemnisation des congés annuels des agents contractuels.

Or, le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique a modifié les modalités d'indemnisation applicables aux agents contractuels, supprimant ainsi la référence réglementaire qui fondait indirectement l'application du taux de 10 % aux vacataires. Les nouvelles modalités prévues par ce texte ne sont toutefois pas transposables aux vacataires, compte tenu de la nature particulière de leur relation avec la collectivité.

Cette évolution réglementaire prive donc de fondement le mécanisme historiquement appliqué par la commune, sans qu'il apparaisse opportun de réduire de fait la rémunération perçue par les vacataires lors de l'exécution de leurs missions.

Dès lors, considérant que les règles issues du décret n° 2025-564 ne sont pas applicables aux vacataires et que les modalités de leur rémunération relèvent de la seule compétence du Conseil municipal, il est proposé de fixer par voie de délibération une majoration de 10 % de la rémunération versée au titre des vacances effectuées.

Cette mesure permet de maintenir les conditions de rémunération antérieurement appliquées et de

neutraliser, pour les vacataires, les conséquences de l'évolution réglementaire intervenue.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DIT que, pour l'ensemble des vacataires recrutés par la commune de Pontault-Combault, une indemnité compensatrice au titre des congés annuels non pris est versée mensuellement et correspond à 10 % de la rémunération due au titre du mois considéré.

N° 10 Modification de la période de versement du Complément Indemnitaire Annuel et de la part variable annuelle de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Rapporteur : Monsieur Sofiane GHOZELANE

En 2025, le Conseil municipal a voté une nouvelle délibération établissant les modalités de versement du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui concerne la majeure partie des agents, ainsi que celles de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), qui est versée aux seuls agents de la filière police municipale. Ces deux régimes indemnitaires comportent une part annuelle, versée en une fois, variable en fonction de l'évaluation professionnelle.

Pour le RIFSEEP, la part variable appelée Complément indemnitaire annuel (CIA) a été prévue comme devant être versée au mois de septembre. Pour l'ISFE, la même périodicité avait été retenue pour la « part variable annuelle », avec une exception prévue pour la seule année 2025, où elle était versée au mois d'octobre dans la mesure où la délibération créant ce régime avait été soumise le 29 septembre 2025.

Le calendrier des évaluations professionnelles entraîne la transmission des comptes rendus d'évaluation jusqu'au début de l'été, spécialement dans les services Enfance-Animation et Scolarité-Animation. Les conditions d'examen du versement de ces parts variables ont été encadrées par certaines règles strictes, qui permettaient leur versement en septembre. Cependant, l'expérience de l'année 2025 a démontré la nécessité de repousser ce versement d'un mois afin de permettre un examen plus fin des situations et d'obtenir des encadrants certains compléments d'explication.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE qu'à compter de l'année 2026, la délibération n° 2025_06_02_16 du 2 juin 2025 modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est modifiée en vue de prévoir que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé aux agents disposant d'au moins un an de présence dans la collectivité avec le traitement d'octobre de l'année N en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel réalisé pour l'année N-1.

DECIDE qu'à compter de la même année la délibération n°2025_09_29-10 du 29 septembre 2025 portant création de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est modifiée en vue de prévoir que la part variable annuelle de l'ISFE pourra être versée avec les paies du mois d'octobre de l'année N en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel réalisé pour l'année N-1.

DIT que les autres dispositions des délibérations susmentionnées ne sont pas modifiées.

N° 11 Dispositif d'aide au permis B pour l'année 2026-2027

Rapporteur : Monsieur William SENTIEYS

L'obtention du permis de conduire constitue aujourd'hui un atout majeur pour l'accès des jeunes à l'emploi, à la formation et à l'autonomie.

Elle participe également à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité chez les 15-25 ans.

Toutefois, cette formation représente un coût important, souvent difficilement accessible pour de nombreux jeunes. Le financement du permis de conduire constitue ainsi un frein majeur à son obtention.

Dans ce contexte, la commune de Pontault-Combault, engagée dans une politique jeunesse ambitieuse en matière de prévention, de formation et d'insertion professionnelle, souhaite favoriser l'accès au permis de conduire en proposant un dispositif annuel d'aide au permis B destiné à 20 jeunes Pontellois-Combalusiens.

En contrepartie d'une action à vocation citoyenne, de travaux d'utilité collective ou d'une participation à des chantiers jeunes, représentant une durée totale de 35 heures effectuées au sein d'une association de la commune ou d'un service municipal, une aide financière de 500 euros sera versée directement par la commune à l'auto-école partenaire choisie par le bénéficiaire.

Toute auto-école située sur le territoire national pourra adhérer au dispositif en signant la convention quadripartite ci-annexée.

Le dispositif « aide au permis B » s'adresse aux jeunes âgés de 17 à 25 ans et sera mis en œuvre à compter du mois de septembre 2026, selon les modalités et le calendrier définis dans le document ci-annexé intitulé « Règlement et conditions de participation au dispositif d'aide au permis B ».

Compte tenu du partenariat étroit entretenu entre la commune et les associations pontelloises-combalusiennes, il est proposé que les jeunes bénéficiaires puissent être accueillis par une ou plusieurs associations dans le cadre de missions de renfort ou d'actions ponctuelles.

À ce titre, chaque association d'accueil devra désigner un référent ou tuteur chargé d'accompagner le jeune durant son engagement, de veiller au bon déroulement de sa mission bénévole et d'assurer le suivi des heures effectuées.

Mme ARBIA indique que son groupe votera en faveur de la mesure, souhaitant encourager la municipalité à poursuivre dans cette direction. Elle souligne que l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie constitue une nécessité.

Elle rappelle que ce dispositif n'est pas nouveau et qu'il rencontre déjà un réel succès. Elle regrette toutefois que la Ville ne poursuive pas davantage son développement et se limite à 20 jeunes bénéficiaires, ce qui lui paraît traduire une ambition encore limitée au regard des objectifs affichés en matière de politique jeunesse, notamment en matière de prévention, de formation et d'emploi.

Mme ARBIA souligne que l'obtention du permis de conduire constitue un enjeu important en matière de mobilité et d'accès à l'emploi. Elle estime qu'il demeure aujourd'hui un élément essentiel, voire indispensable, pour favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à certaines formations, notamment sur des territoires comme celui de la commune.

Considérant que le coût financier représente le principal obstacle à l'obtention du permis de conduire pour de nombreux jeunes, Mme ARBIA estime que la Ville peut et doit aller plus loin. Elle considère que la commune dispose des moyens nécessaires pour mener une politique jeunesse plus ambitieuse.

Elle propose ainsi d'envisager, dès que possible et sans nécessairement attendre l'année suivante, une augmentation du nombre de jeunes pouvant bénéficier de ce dispositif afin de développer une politique jeunesse d'envergure.

M. le maire rappelle que ce dispositif vient en complément d'autres aides existantes destinées à financer l'obtention du permis de conduire.

Il précise notamment que la Mission Locale, dispositif financé principalement par l'intercommunalité, accompagne les jeunes âgés de 17 à 25 ans et prend en charge une partie du coût du permis de conduire. Il indique également que la Région propose une aide destinée aux apprentis.

M. le maire souligne que le dispositif proposé par la Ville vise ainsi à compléter les dispositifs existants et à s'adresser à une catégorie de jeunes qui ne bénéficie pas nécessairement des autres dispositifs d'aide.

Il indique que, selon les chiffres dont il dispose, un peu plus de 50 jeunes bénéficient chaque année d'une aide au permis de conduire par l'intermédiaire de la Mission Locale. Il estime que la complémentarité des différents dispositifs permet ainsi d'accompagner un nombre conséquent de jeunes.

M. le maire reconnaît qu'il est toujours possible d'être plus ambitieux en matière d'accompagnement de la jeunesse, mais rappelle que la Ville mène déjà une politique volontariste à travers de nombreux dispositifs.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide au financement du permis de conduire de catégorie B, destiné à 20 jeunes Pontellois-Combalusiens pour l'année 2026-2027, selon les modalités définies dans le règlement ci-annexé.

APPROUVE l'attribution d'une aide individuelle d'un montant de 500 euros par bénéficiaire.

AUTORISE le maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document ou avenant afférent nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

N° Convention entre la Région Ile-de-France et la commune de Pontault-Combault
12 relative aux tickets loisirs

Rapporteur : Monsieur William SENTIEYS

La Région Ile-de-France souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- Un volet social,
- Un volet de loisirs sportifs, culturel et éducatif accessibles à tous,
- Un volet touristique, jumelé à des loisirs récréatifs.

L'action « tickets-loisirs » a de nombreux objectifs comme favoriser la cohésion sociale, renforcer le lien entre les acteurs du sport et ses propriétés régionales, favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, et leur dimension éducative et sociale.

Dans le cadre de l'appel à projets auquel le service jeunesse a répondu, la Région Ile-de-France a décidé d'octroyer 364 tickets loisirs à destination des jeunes de 11-17 ans qui fréquentent la structure jeunesse nommée « Quartier-Jeunes ».

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer la convention entre la commune de Pontault-Combault et la Région Ile-de-France, relative à la structure jeunesse « Quartier-Jeunes ».

N°
13 **Convention relative à la Charte qualité du Plan Mercredi**

Rapporteur : Madame Laurence COQUERELLE

Le Plan Educatif de Territoire (PEDT), institué par la circulaire du 20 mars 2013, succède à celle du 9 juillet 1998 relative aux contrats éducatifs locaux (CEL) dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Il est inscrit dans le code de l'Éducation (article D. 521-12) et est une démarche volontaire depuis la rentrée 2018 (décret du 27-06-2017).

Le PEDT est à l'initiative des collectivités volontaires qui souhaitent formaliser leurs ambitions éducatives sur un territoire. Il est un instrument souple et adaptable aux réalités du territoire.

Son objectif est d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, l'articulation et la complémentarité des différents temps éducatifs.

Il permet de garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire en reposant sur les principes de la co-éducation.

C'est aussi un outil de collaboration locale dans lequel les collectivités jouent un rôle d'animateur et de coordonnateur de la communauté éducative pour faire vivre une politique éducative et de jeunesse (0 - 18ans) sur le territoire

Au PEDT peut se joindre le label « Plan Mercredi » qui vise à garantir aux enfants un accueil de loisirs le mercredi.

La labellisation « PEDT / Plan Mercredi » permet de bénéficier d'un environnement juridique plus souple, mais aussi d'un accompagnement de proximité par les services de l'État, les Caisses d'allocation familiales et les associations locales partenaires, ainsi que des aides financières spécifiques.

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes : l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité, l'inclusion de tous les enfants et l'ancrage du projet dans le territoire.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer la convention relative à la Charte de qualité du Plan mercredi.

N°
14 **Convention chantier-jeunes citoyenne 2026**

Rapporteur : Monsieur William SENTIEYS

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune propose depuis plusieurs années à des jeunes âgés de 11 à 17 ans de participer à des chantiers à vocation citoyenne en collaboration avec l'Association Pour les Équipements Sociaux (APES) et la société SEQENS ESH, dans le quartier de l'OCIL.

Tout en permettant de rénover des espaces et d'investir des jeunes dans une action citoyenne, ces actions permettent notamment de favoriser l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs.

La délibération du 19 avril 2018 a fixé le montant horaire par heure travaillée qui sera crédité sur le compte prépayé de chaque jeune. Elle permet d'alimenter le compte des jeunes de 3 € par heure, en plus de la prise en charge initiale de 30 à 60 % du tarif de l'activité et de l'application du quotient familial.

La subvention versée par l'APES, permettra ainsi aux jeunes de financer des activités proposées par la structure jeunesse nommée « Quartier jeunes ». L'APES subventionnera la commune à hauteur de 3 000 € pour des activités du service jeunesse.

Le chantier éducatif sera organisé du lundi 29 juin 2026 au mercredi 8 juillet 2026 à raison de 6 heures par jour de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Celui-ci consistera au nettoyage et à la mise en peinture d'aménagements intérieurs ou extérieurs situés rue de l'Orme au Charron ou des Prés Saint Martin.

Au total, 15 à 30 jeunes âgés de 11 à 17 ans pourront y participer.

À cet effet, il est nécessaire de signer une convention entre la commune, la société SEQENS et l'APES.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la commune de Pontault-Combault, l'Association Pour les Équipements Sociaux (APES) et la société SEQENS ESH,

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et document afférent.

N° Convention chantier-jeunes médiation 2026
15

Rapporteur : Madame Audrey VENTURINI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance signée en septembre 2025, le service médiation-prévention souhaite mettre en place un chantier jeunes à destination de 8 jeunes en décrochage scolaire ou en insertion professionnelle de 16 à 20 ans.

Ce chantier jeunes est organisé avec la mission locale et le bailleur social Trois Moulins Habitat (TMH) sur la Résidence Cassart, en face de l'Espace Yves Montand.

Ce chantier a pour objectif de remobiliser un groupe de jeunes, l'orientation vers la Mission Locale, site de Roissy-en-Brie et d'investir ce public dans une action citoyenne. Il s'agira d'aménager des espaces verts. Le chantier consistera à la plantation de végétaux, la construction et le montage de carrés potagers ainsi que la mise en place d'une clôture autour du petit jardin.

Le bailleur Trois Moulins Habitat financera tout le matériel nécessaire au chantier et versera une subvention à la Mission Locale de Paris Vallée de la Marne qui correspondra à une rétribution des jeunes.

Le chantier se déroulera du 6 au 10 juillet 2026 de 9h à 13h.

Le groupe de jeunes sera encadré par 2 professionnels de la Mission Locale, un professionnel de l'association « Les Artisanes » financé par Trois Moulins Habitat ainsi qu'un médiateur de la ville de Pontault-Combault en roulement tout au long de ce chantier.

La ville de Pontault-Combault met également un barnum à disposition en cas de fortes chaleurs estivales.

À cet effet, il est nécessaire de signer une convention entre la commune, Trois Moulins Habitat et la Mission Locale Paris Vallée de la Marne.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la commune de Pontault-Combault, Trois Moulins Habitat et la Mission Locale Paris Vallée de la Marne.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et document afférent.

N° 16 **Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial**

Rapporteur : Madame Sophie PIOT

Conformément au Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), un étranger non européen en situation régulière sur le territoire français peut solliciter le Préfet afin d'être rejoint par son conjoint et/ou ses enfants mineurs demeurant à l'étranger. Cette demande est soumise à des conditions de ressources et de logement.

A ce titre, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) mandate le maire de la commune de résidence du demandeur pour vérifier le respect de ces conditions au travers d'une enquête ressources et d'une enquête logement. Sur la base des éléments recueillis, le maire émet ensuite un avis motivé transmis au Préfet, seul compétent pour statuer sur la demande.

Afin d'acter les modalités de collaboration entre les services de l'OFII, de la Préfecture et de la commune de Pontault-Combault, il convient de signer une convention tripartite conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Celle-ci vise à :

- Améliorer le traitement des demandes de regroupement familial ;
- Uniformiser les pratiques ;
- Favoriser la dématérialisation des échanges ;
- Préciser les modalités de réalisation des enquêtes ressources et logement.

La commune de Pontault-Combault a choisi le dispositif de délégation de niveau I par lequel :

- L'OFII réalise l'enquête relative aux conditions de logement ;
- La commune conserve la vérification des conditions de ressources du demandeur.

M. MARANO souhaite obtenir des précisions concernant les différents niveaux de contrôle prévus dans le dispositif.

Mme PIOT explique que la Ville a fait le choix de rendre obligatoire, a minima, le niveau 1 de contrôle, tout en permettant d'aller jusqu'au niveau 2.

Il précise que la Ville ne dispose pas, avec les services concernés, des moyens nécessaires pour effectuer les vérifications relatives aux conditions de logement et au domicile des demandeurs, ces contrôles étant particulièrement complexes à réaliser.

Il indique ainsi que l'Office conserve la responsabilité de cette partie du contrôle, tandis que la Ville assure uniquement la vérification des ressources des demandeurs.

Mme PIOT précise que le niveau 2 implique des vérifications plus approfondies concernant le logement, notamment sa superficie, sa salubrité et la présence des équipements sanitaires nécessaires. Il indique que la Ville ne dispose pas des moyens suffisants pour assurer elle-même ce niveau de contrôle.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Par 33 VOIX POUR

Par 5 ABSTENTIONS (Monsieur PRUVOST, Madame FERREIRA, Monsieur MARANO, Monsieur RACCAH, Madame FILLION)

APPROUVE la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre le Préfet de Seine-et-Marne, l'OFII et la commune de Pontault-Combault.

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

N° 17 Convention d'application relative à l'organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social (SIAD).

Rapporteur : Madame Sophie PIOT

La réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements locatifs sociaux a conduit les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat à élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a approuvé son PPGDID lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Ce document stratégique définit les modalités d'information et d'accompagnement des demandeurs de logement social sur le territoire intercommunal. Il prévoit notamment la mise en place d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), constitué d'un réseau de lieux d'accueil chargés de délivrer une information harmonisée et de proximité aux usagers.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-2-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération a élaboré, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, une convention d'application définissant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement de ce réseau.

Cette convention précise notamment :

- les engagements des partenaires participant au dispositif ;
- les missions assurées par les différents niveaux de lieux d'accueil ;
- les modalités d'information du demandeur de logement social ;
- l'organisation territoriale de l'accueil physique ;
- les modalités de formation et d'accompagnement des agents concernés ;
- les conditions de suivi et d'amélioration continue du service rendu aux demandeurs.

La commune de Pontault-Combault participe à ce dispositif en qualité de lieu d'accueil de niveau 2.

La signature de la convention permet à la commune d'intégrer officiellement le réseau SIAD et, le cas échéant, vaut labellisation du lieu d'accueil conformément aux dispositions prévues par le PPGDID.

Considérant l'avis de la commission services à la population du 17 juin 2026,

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPOUVER la convention d'application relative à l'organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement social (SIAD).

AUTORISER le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et document nécessaire à son exécution.

N° 18 **Convention de mise à disposition et de préparation des terrains relative à la tenue du spectacle du 13 juillet 2026 à l'étang du coq**

Rapporteur : Monsieur Antonin FRISSON

Dans le cadre des festivités de la fête nationale, les communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie ont décidé de proposer un spectacle de drones commun pour leur population qui se tiendra le 13 juillet 2026 sur le site de "l'Etang du Coq", propriété du Syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM).

Pour garantir la préservation du site et de son écosystème, il est nécessaire d'établir une convention dont le projet ci-joint précise les modalités de mise à disposition du site par le Syndicat, à titre précaire et révocable, pour un usage "spectacle de drones le 13 juillet 2026", (une seule représentation), contre un engagement des deux communes de contribuer à la préservation de "l'étang du Coq" en communiquant et en sensibilisant la population au respect de ce site et des espèces vivantes qui y résident.

Mme ARBIA souligne l'aspect festif et populaire de l'événement, tout en appelant à une vigilance particulière concernant son impact environnemental. Elle rappelle que le site est classé en zone calme dans le plan de prévention du bruit de la communauté d'agglomération.

Elle précise qu'une zone calme ne se limite pas à un indicateur sonore, mais constitue également un espace de respiration et de ressourcement pour les habitants, ainsi qu'un espace essentiel à la préservation de la biodiversité.

Mme ARBIA relève que la convention prévoit que les nuisances sonores seront exceptionnellement tolérées à l'occasion de la manifestation. Elle demande si une étude environnementale rigoureuse a été menée à la suite des précédentes éditions organisées sur le site ou si une telle étude est prévue.

Elle estime qu'il est nécessaire d'anticiper les conséquences à long terme des manifestations organisées sur le site et soutient la réalisation d'une étude permettant de mesurer précisément leur impact environnemental.

Elle souligne notamment que l'organisation d'un spectacle comprenant l'utilisation de drones, une sonorisation importante et l'accueil d'un nombre élevé de personnes est susceptible d'avoir des conséquences sur les corridors écologiques, notamment sur les trames verte, blanche et noire.

Mme ARBIA considère qu'il est indispensable de disposer de données scientifiques permettant d'évaluer l'impact des manifestations organisées annuellement sur la biodiversité et l'environnement du site.

M. le maire indique qu'aucune étude spécifique n'a été réalisée. Il estime toutefois que les impacts liés à la tenue de cette manifestation sur le site de l'Étang du Coq sont suffisamment identifiés pour justifier son déplacement.

Il rappelle que la Ville s'était engagée à transférer la manifestation au parc de l'Hôtel de Ville. Il précise que, cette manifestation étant organisée dans un cadre intercommunal, le partenaire de la Ville n'avait pas anticipé, pour l'édition de cette année, la possibilité de procéder à ce transfert.

En conséquence, M. le maire indique que la manifestation du 13 juillet sera exceptionnellement maintenue sur le site de l'Étang du Coq, mais que cette édition sera la dernière à y être organisée.

Mme ARBIA demande si des mesures compensatoires en faveur de la biodiversité seront mises en œuvre à la suite du transfert définitif de la manifestation.

M. le maire indique que de nombreuses actions en faveur de la biodiversité et de l'environnement sont déjà mises en œuvre sur le site. Il invite Mme ARBIA à se rapprocher du syndicat chargé de sa gestion afin d'obtenir des informations détaillées sur les actions menées.

Il précise que plusieurs centaines de milliers d'euros sont investis chaque année dans ce domaine et que les actions concernent notamment la faune, la flore et, plus largement, la préservation de l'environnement.

M. le maire rappelle également que des mesures de compensation ont été mises en place à proximité du site, notamment en matière de zones humides, en lien avec certains travaux réalisés par l'État, tels que l'élargissement de la Francillienne, qui ont contribué à dénaturer une partie du site, notamment sur sa frange ouest.

Il indique que la Ville poursuit ses échanges avec l'État afin que cette partie du site fasse l'objet d'un traitement adapté et d'une véritable prise en compte des enjeux environnementaux.

M. le maire invite Mme ARBIA à se rapprocher du syndicat gestionnaire afin de prendre connaissance de l'ensemble des actions menées en faveur de la biodiversité, non seulement sur le site de l'Étang du Coq, mais également sur l'ensemble du secteur concerné.

M. le maire précise enfin qu'en sa qualité de président du syndicat concerné, il ne prendra pas part au vote.

M. OUMARI ne prend pas part au vote.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Par 35 VOIX POUR

Par 2 ABSTENTIONS (Monsieur NOVAIS, Madame ARBIA)

APPROUVE la convention de partenariat relative à l'organisation du spectacle du 13 juillet 2026,

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation du spectacle du 13 juillet 2026,

A CHARGER le maire de notifier la présente délibération au président du SMAM et au maire de Roissy-en-Brie.

N° 19	Convention de partenariat relative à l'organisation du spectacle de drones du 13 juillet 2026 entre la commune de Pontault-Combault et la commune de Roissy-en-Brie
----------	---

Rapporteur : Monsieur Antonin FRISSON

Dans le cadre des festivités de la fête nationale, les communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie ont décidé de proposer un spectacle de drones commun pour leur population. Il se tiendra le 13 juillet 2026 sur le site de l'Étang du Coq, propriété du Syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras. Afin de fixer les conditions de partenariat entre Pontault-Combault et Roissy-en-Brie, il est nécessaire d'établir une convention dont le projet ci-joint, précise les modalités d'organisation et la répartition financière. La commune de Pontault-Combault, organisatrice de l'évènement pour le compte des deux villes se chargera de régler les factures aux prestataires, la commune de Roissy en Brie reversera à Pontault-Combault la somme de vingt et un mille euros (21 000 €).

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation du spectacle de drones du 13 juillet 2026 avec la commune de Roissy-en-Brie,

DIT que la commune de Roissy-en-Brie, participera à hauteur de 21 000 €,

CHARGE le maire de notifier la présente délibération au maire de Roissy-en-Brie.

N° **Convention de prêt de matériel de secourisme avec le collège "Les Hyverneaux" de**
20 **Lésigny**

Rapporteur : Monsieur Gilles BORD

Le 4ème principe de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant énonce que « *travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants* ».

Ainsi, les temps systématisés et réguliers de réflexion et d'observation partagées doivent permettre d'analyser collectivement les pratiques. La réflexivité entre professionnels, la pluridisciplinarité, la supervision des pratiques sont des outils qui nourrissent leur capacité de création, de changement et d'innovation et qui soutiennent la motivation et l'intérêt du travail avec les enfants et leurs familles.

La commune propose actuellement deux journées pédagogiques annuelles aux professionnels du service petite-enfance. L'une de ces journées est axée sur la gestion des soins urgents aux moins de trois ans. L'infirmière du service, formatrice SST, est en charge d'animer les sessions. A cet effet, il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur du matériel spécifique et adapté, matériel que le collège « Les Hyverneaux » de Lésigny met à disposition de la professionnelle, ancienne infirmière dudit collège.

Cette journée aura lieu le lundi 31 août 2026, durant laquelle, le matériel sera mis gracieusement à disposition.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer la convention de prêt de matériel de secourisme avec le collège « Les Hyverneaux », situé au 2 avenue de Leingarten, 77150 Lésigny.

N° **Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de voirie (17 rue de la Pierre Rollet -**
21 **AT 525)**

Rapporteur : Monsieur Thierry TASD'HOMME

La commune a accordé un permis d'aménager au numéro 17 de la rue de la Pierre Rollet.

Cette rue est concernée par un plan d'alignement pour un élargissement de voirie. Un cabinet de géomètre a pu diviser les parcelles du futur projet afin de détacher la partie relevant de l'alignement à céder à la commune.

Il s'agit de la parcelle AT 525 d'une superficie de 24m² (annexe 1).

À ce titre, l'office notarial du 106 République a sollicité la commune par écrit le 17/04/2026 (annexe

2) afin d'aboutir à cette cession avec le propriétaire actuel M. DA PIEDADE.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable et à l'euro symbolique de la parcelle AT 525, d'une superficie de 24m², sis 17 rue de la Pierre Rollet, appartenant à Monsieur David DA PIEDAD ou tout substitut.

AUTORISE le maire à signer un acte authentique avec l'office notarial de son choix, ou à authentifier un acte signé par un adjoint sous la forme administrative, en vue d'un enregistrement au service de la publicité foncière.

N° 22 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation, l'entretien et la maintenance d'une signalétique commerciale

Rapporteur : Monsieur Maxime BACHELEY

La Commune de Pontault-Combault arrive au terme du contrat actuel concernant la signalétique commerciale.

Certains commerces de proximité et locaux se trouvent aujourd'hui enclavés au sein de centralités sans visibilité, ce qui rend cruciale la pérennisation d'une micro-signalétique pour leur permettre de s'identifier correctement. Afin d'éviter toute anarchie visuelle, la commune souhaite encadrer ce dispositif en assurant une uniformisation et une cohérence d'ensemble des mobiliers urbains sur tout son territoire.

À cet effet, une procédure de mise en concurrence a été lancée, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (articles L2122-1 et suivants). Cette démarche vise à autoriser un opérateur privé à occuper temporairement le domaine public pour y déployer, exploiter et entretenir un réseau de signalétique commerciale de qualité (préenseignes, lattes, mâts).

L'analyse des candidatures s'est basée sur des critères précis, notamment la qualité esthétique, fonctionnelle et sécuritaire des mobiliers, le montant de la redevance variable proposé à la commune, ainsi que le barème tarifaire applicable aux futurs annonceurs.

À l'issue de cette consultation, l'offre déposée par la **Société SICOM Signalétique Commerciale** (dont le siège social se situe à Venelles) s'est révélée conforme aux exigences de la mise en concurrence et économiquement la plus avantageuse sur l'ensemble des critères.

Il est donc proposé de conventionner avec cette société afin qu'elle puisse occuper temporairement le domaine public pour l'installation, l'entretien et la maintenance d'une signalétique commerciale.

La convention d'occupation domaniale prévoit les modalités d'exécution suivantes :

- **Durée** : Conclue pour une durée ferme de **4 ans** à compter de sa notification
- **Contenu du réseau** : L'opérateur aura à sa charge la fourniture, la pose et l'entretien de lattes de signalétique.

En contrepartie du droit d'occupation du domaine public, la société SICOM versera à la Commune une redevance annuelle composée de deux volets :

- **Une part fixe de 3000 €**
- **Une part variable** : à 10 % du chiffre d'affaires réalisé avec minimum garanti de 4000 €.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.
Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec la société SICOM Signalétique Commerciale pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une signalétique commerciale sur le domaine public communal, pour une durée de 4 ans.

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention d'occupation temporaire ainsi que tous les avenants nécessaires à son exécution.

N° 23 **Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit entre le SIPPEREC et la ville de Pontault-Combault**

Rapporteur : Monsieur Thierry TASD'HOMME

Le SIPPEREC, Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication, a décidé d'encourager le développement de la mobilité sur son territoire.

Par délibération n°2024-09-30 du 30 septembre 2024 la commune de Pontault-Combault a transféré sa compétence « infrastructures de charge » au SIPPEREC.

Pour les besoins de cette activité de service public, et ainsi que cela ressort de son projet de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques, le SIPPEREC doit disposer, sur le territoire communal, du droit d'utiliser le domaine public nécessaire, d'une part, à la pose des bornes de charge et leur emprise au sol, y compris les parcelles en tréfonds pour le passage des réseaux électriques nécessaires à l'alimentation en énergie des bornes de recharge et, d'autre part, au stationnement des véhicules électriques pour les besoins de leur charge à la borne.

Ce projet s'inscrit plus globalement dans un projet cohérent sur un large territoire interdépartemental avec un maillage et une densité réfléchis. Il s'inscrit également dans la continuité des orientations fixées par l'Etat et la région sur la réduction des gaz à effet de serre, tenant à la mise en œuvre d'actions favorisant l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2, à la garantie offerte d'un accès équitable au service de recharge et, enfin, à la conduite d'une politique de nature à rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de la mise à disposition des parcelles du domaine public communal, et de présenter le projet prévisionnel de déploiement (annexe 1) ainsi que le procès-verbal d'état d'entrée des lieux (annexe 2).

Elle est consentie à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée de quinze (15) ans à compter de sa date de signature, et reconductible d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant. Lorsque la convention prend fin, pour quelque motif que ce soit, le SIPPEREC restitue le bien libre de toute occupation et en état normal de propreté, à ses frais.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit entre le SIPPEREC et la commune de Pontault-Combault.

AUTORISE le maire à signer les avenants et tous documents afférents à cette convention.

N° 24 **Désignation d'un élu référent forêt-bois**

Rapporteur : Monsieur Gilles BORD

La commune de Pontault-Combault est entourée de bois (bois de Célie, bois Saint-Martin, bois des Berchères) et de forêts (forêt Notre-Dame, forêt de Ferrières, forêt du Plessis-Saint-Antoine). Afin d'œuvrer en faveur de leur préservation et de leur valorisation, elle a notamment adhéré à la charte forestière de territoire de l'Arc Boisé 2021-2026 réunissant collectivités, institutions, services de l'Etat, gestionnaires forestiers et associations dont l'objectif est de protéger et valoriser ce poumon vert de plus de 3 000 hectares.

Créée en 2022, l'association Collectivités forestières Île-de-France regroupe les collectivités publiques propriétaires de forêts et toutes celles qui s'intéressent à la forêt et au bois. Cette association est membre du réseau national de Communes forestières France créé en 1933.

L'association poursuit trois missions :

- Représenter et défendre les collectivités forestières auprès des pouvoirs publics,
- Accompagner les élus dans la gestion du foncier, la préservation des écosystèmes et la valorisation de la filière forêt-bois,
- Former et informer sur les enjeux forestiers : biodiversité, bois-énergie, construction bois, défense incendie, conflits d'usage...

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur Joël EVEN en qualité d' élu référent forêt-bois pour représenter la commune au sein de l'association Collectivités forestières Île-de-France.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

N°
25

Convention d'occupation précaire et d'usages pour la gestion du rucher communal

Rapporteur : Monsieur Joël EVEN

Dans l'objectif de promouvoir les pollinisateurs par l'accroissement de la connaissance et la sensibilisation des habitants à leur cause, la commune de Pontault-Combault a créé depuis plusieurs années un rucher communal, constitué de 5 ruches et d'une ruche pédagogique.

Leur gestion, celle de la miellerie, la fabrication du miel et l'organisation d'ateliers grand public mensuels étaient jusqu'alors confiés à l'Association des Apiculteurs d'Ile de France. Suite à sa demande de résiliation en 2026, la commune de Pontault-Combault souhaite confier ces activités à une nouvelle association.

Pour ce faire, la commune souhaite mettre à la disposition de l'association Happyculteur à titre précaire et révocable, le rucher communal sis 107 avenue de la République 77340 Pontault-Combault, et l'espace d'accueil sis Jardin d'Aimé 42 avenue des Chardons 77340 Pontault-Combault, suivant les modalités indiquées dans la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible une seule fois de façon tacite, et peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général laissé à la libre appréciation du maire.

Monsieur le maire met aux voix ce dossier.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'occupation précaire et d'usages pour la gestion du rucher communal,

AUTORISE le maire à signer la convention ci-annexée ainsi que ses avenants éventuels ou tout document s'y afférant.

M. le maire indique qu'il y a deux questions complémentaires qui lui ont été formulées.

Mme FILLION interroge la municipalité sur les mesures prises pour faire face aux fortes chaleurs dans les établissements scolaires, estimant que les écoles, qui ne sont pas suffisamment adaptées sur le plan thermique, peuvent représenter un risque pour la santé des enfants et des enseignants.

Elle souhaite savoir, en premier lieu, s'il est possible de définir un cadre clair et anticipé permettant de fermer les établissements scolaires en cas d'alerte canicule, afin de mettre fin à l'incertitude pour les familles.

Elle demande, en deuxième lieu, si la Ville peut s'engager à équiper chaque école d'au moins une salle disposant d'un système de climatisation performant.

Enfin, elle souhaite connaître les investissements prévus en matière de végétalisation, d'isolation thermique et, plus largement, d'adaptation durable des bâtiments scolaires aux effets du changement climatique.

M. le maire rappelle la mobilisation des professionnels de la Ville, de l'Éducation nationale et des différents acteurs concernés durant les périodes de fortes chaleurs, qui affectent particulièrement les personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées et les enfants.

Il indique que la Ville a engagé depuis plusieurs années un plan de climatisation. Les nouveaux équipements sont désormais climatisés, à l'instar de l'école Neruda et du centre de loisirs. Certaines écoles disposent également de locaux climatisés, mais leur nombre demeure insuffisant pour permettre une organisation optimale des rotations.

M. le maire précise que la Ville s'est déjà engagée, dans le cadre de son précédent budget, à climatiser l'ensemble des structures de petite enfance. Il annonce que cette démarche sera poursuivie dans les écoles, notamment au travers d'une prochaine décision modificative qui permettra d'augmenter le nombre de locaux climatisés.

Il souligne toutefois que la climatisation ne constitue pas, à elle seule, une réponse suffisante au changement climatique. Il estime que l'adaptation des bâtiments doit également reposer sur l'évolution des usages et des pratiques, ainsi que sur la transition énergétique.

À ce titre, il rappelle que la mise en œuvre de la géothermie sur le territoire contribue à cette transition. Il indique que ce dispositif concernera environ 12 000 foyers à Pontault-Combault et constitue une démarche vertueuse en matière de transition énergétique.

M. le maire souligne également la nécessité de poursuivre la végétalisation des cours d'école afin de créer davantage d'espaces ombragés et de fraîcheur. Il précise que les épisodes de canicule rendent toutefois plus complexes les opérations de plantation et de végétalisation.

Il rappelle que plus de 2 millions d'euros sont consacrés aux bâtiments et aux fonciers scolaires, notamment afin d'améliorer la performance du bâti et des huisseries. Des films solaires sont également installés sur certains vitrages afin de réduire la température dans les classes. Il précise toutefois que ces dispositifs peuvent réduire la luminosité des locaux en période hivernale.

M. le maire indique qu'un travail sera mené avec l'Éducation nationale afin d'élaborer un plan permettant de multiplier les espaces de fraîcheur dans les écoles. Il précise que ce plan devrait être présenté à l'automne et qu'il concernera également les autres équipements publics.

Il souligne par ailleurs que l'adaptation au changement climatique concerne également les agents du service public, fortement mobilisés durant les périodes de fortes chaleurs, et qu'il convient de prendre en compte les nouvelles contraintes auxquelles ils sont confrontés.

M. le maire estime que l'adaptation au changement climatique repose également sur les usages et les comportements individuels. Il cite notamment la nécessité d'adopter des gestes simples, tels que le port d'une casquette lors des fortes chaleurs, afin de mieux se protéger du soleil.

Il réaffirme que la Ville poursuivra ses investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique et de la transition énergétique, notamment dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

M. MARANO formule une seconde question relative à la prévention et à la sensibilisation des jeunes.

Il rappelle qu'un sujet relatif à la sécurité avait déjà été abordé lors du précédent conseil municipal et évoque la sortie récente d'un film intitulé L'Abandon, consacré aux onze derniers jours de Samuel Paty.

Il propose que ce film soit projeté aux élèves de quatrième et de troisième. Il reconnaît que les collèges ne relèvent pas de la compétence de la Ville, mais suggère que la municipalité puisse solliciter le Département afin de proposer cette projection aux collégiens de Pontault-Combault.

M. MARANO souligne que la commune dispose d'un cinéma local qui pourrait être mobilisé dans le cadre de cette action de prévention et de sensibilisation.

M. le maire rappelle que le cinéma municipal, exploité par l'association « Plus de cinéma », met ses salles climatisées à la disposition des établissements scolaires qui souhaitent y organiser des projections. Il précise que certaines écoles ont ainsi pu être accueillies dans ce cadre, avec un transport assuré en cars climatisés.

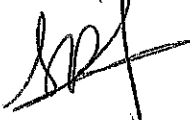
Il indique également que le cinéma participe au dispositif « Collège au cinéma », porté par le Département, et salue la mobilisation des associations locales en matière de sensibilisation et de prévention.

M. le maire se dit favorable à la proposition de M. MARANO et indique qu'il sollicitera les conseillers départementaux afin que la proposition soit transmise au Département, compétent en matière de collèges, et que la possibilité de projeter le film « L'Abandon aux collégiens » puisse être étudiée, en lien avec le cinéma.

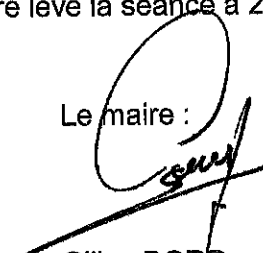
Il rappelle enfin que la Ville mène d'autres actions de sensibilisation, notamment sur les questions relatives à la laïcité et aux valeurs de la République, en lien avec les associations présentes sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance :


Sophie PIOT

Le maire :


Gilles BORD